

Numéros utiles:  
 Odeur gaz: 0800 19 400  
 Dégrads aux installations: 02/274 40 66  
 Informations plans: 02/274.33.19  
 Pression maximale admissible au sol à proximité des installations: 2,5 bar  
 Profondeur, tracé et cotes données pour indication; veuillez effectuer les repérages nécessaires en appliquant les mesures de précaution requises.  
 Veuillez observer et respecter les conseils et recommandations repris au courrier d'accompagnement.  
 L'analyse de votre demande a conduit à la détection d'un niveau de risque non négligeable / élevé cf courrier d'accompagnement



Bureau de dessin - TekonBureau  
 Quij des usines / Werkhuizenkaai, 16 - 1000 Brussel  
 bur.dessin-tekonbur.f@sibelga.be

SCALE: 1/200  
 DATE PLOT: 2012/2/22  
 LOCALISATION: 141560.171450;147220.171340  
 IDENT: Demande de plan / Plaan aanvraag  
 2012/2022



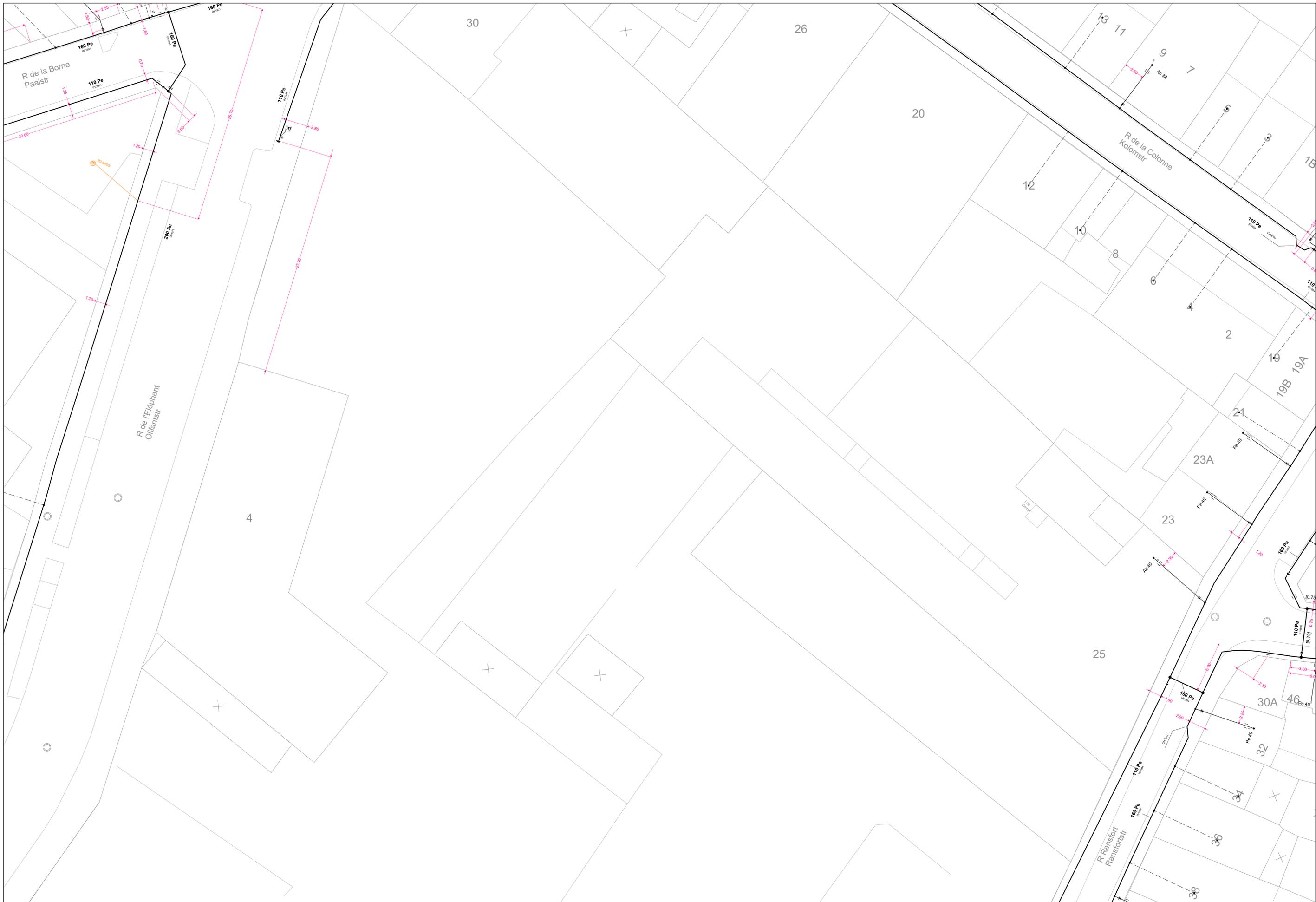
Numéros utiles:  
 Odeur gaz: 0800 19 400  
 Dégrads aux installations: 02/274 40 66  
 Informations plans: 02/274.33.19  
 Pression maximale admissible au sol à proximité des installations: 2,5 bar  
 Profondeur, tracé et cotes donnés pour indication: veuillez effectuer les repérages nécessaires en appliquant les mesures de précaution requises.  
 Veuillez observer et respecter les conseils et recommandations repris au courrier d'accompagnement.  
 L'analyse de votre demande a conduit à la détection d'un niveau de risque non négligeable / élevé off courrier d'accompagnement



Bureau de dessin - TekenBureau  
 Quai des usines / Werkhuizenkaai, 16 - 1000 Brussel  
 bur.dessin-tekenbur.f@sibelga.be

SCALE: 1/200  
 DATE PLAN: 2015/2022  
 LOCALISATION: 147560,171460;147720,171340  
 IDENT: Demande de plan / Plaanvraag  
 2015/2022

FOP\_B3-8-III-b



Numéros utiles:  
 Odeur gaz: 0800 19 400  
 Dégrads aux installations: 02/274 40 66  
 Informations plans: 02/274 33 19  
 Pression maximale admissible au sol à proximité des installations: 2,5 bar  
 Profondeur, tracé et cotes données pour indication; veuillez effectuer les repérages nécessaires en appliquant les mesures de précaution requises.  
 Veuillez observer et respecter les conseils et recommandations repris au courrier d'accompagnement.  
 L'analyse de votre demande a conduit à la détection d'un niveau de risque non négligeable / élevé off courrier d'accompagnement



Bureau de dessin - TekenBureau  
 Quai des usines / Werkhuizenkaai, 16 - 1000 Brussel  
 bur.dessin-tekenbur.be@sibelga.be

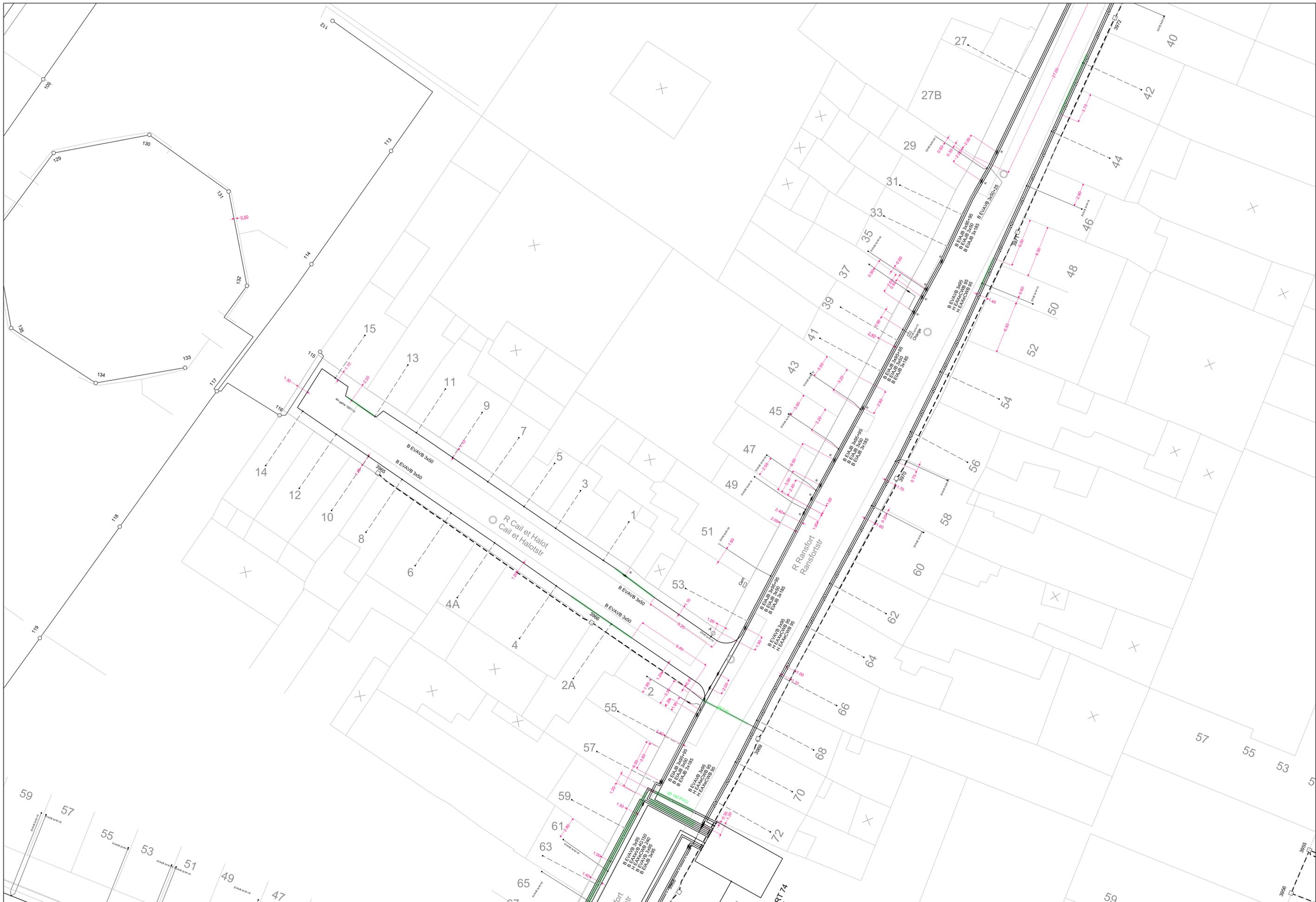
SCALE: 1/200  
 DATE PILOT: 2012/2022  
 LOCALISATION: 147166/171456/147720/171340  
 IDENT: Demande de plan / Plaanvraag 2012/2022

GAZ\_B3-8-III-b 7/15 REF: 906377-0030-4058164-4710000000







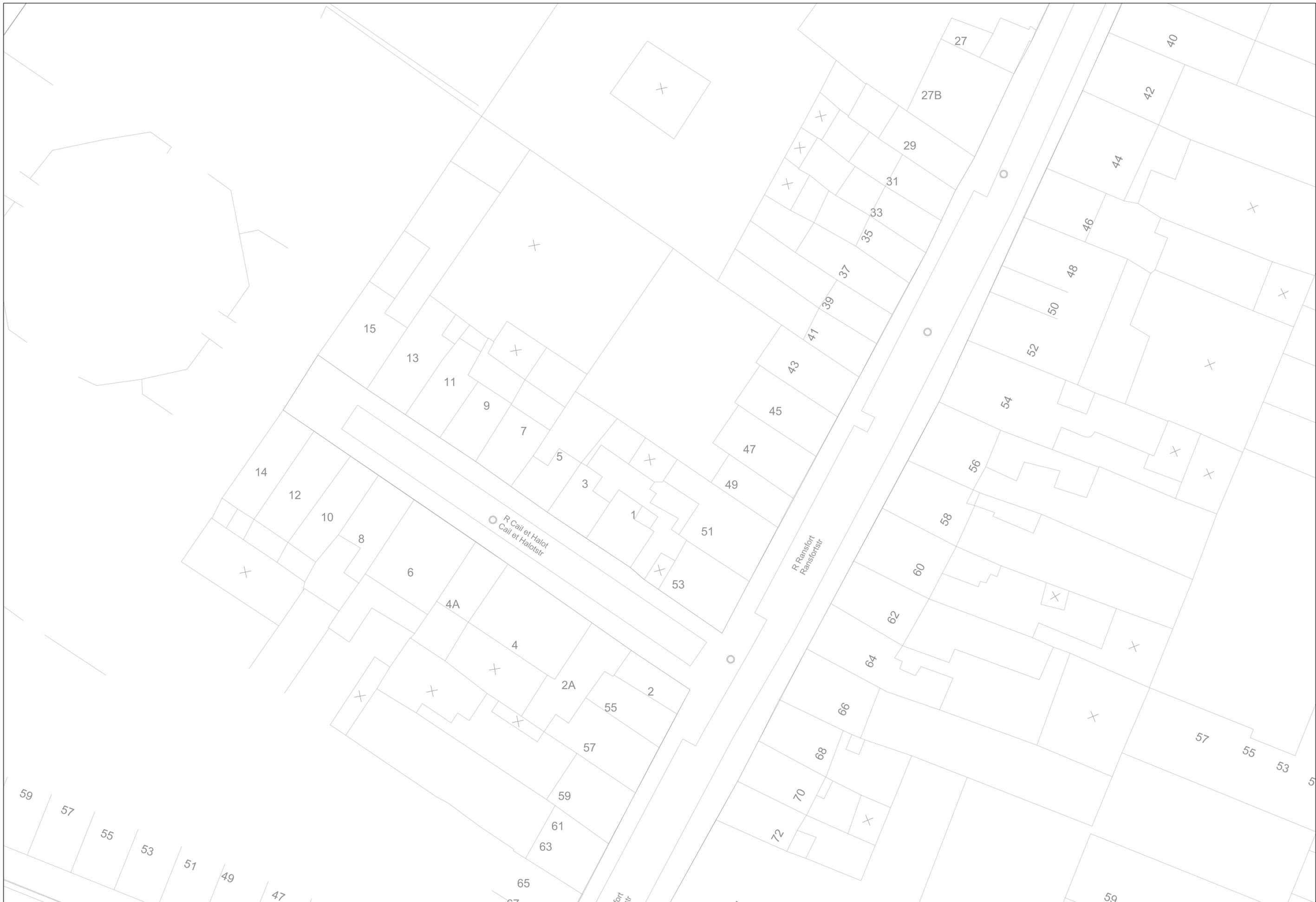


Numéros utiles:  
 Odeur gaz: 0800 19 400  
 Dégrads aux installations: 02/274 40 66  
 Informations plans: 02/274 33 19  
 Pression maximale admissible au sol à proximité des installations: 2,5 bar  
 Profondeur, tracé et cotes données pour indication; veuillez effectuer les repérages nécessaires en appliquant les mesures de précaution requises.  
 Veuillez observer et respecter les conseils et recommandations repris au courrier d'accompagnement.  
 L'analyse de votre demande a conduit à la détection d'un niveau de risque non négligeable / élevé et/ou d'accompagnement.



Bureau de dessin - TekenBureau  
 Qui des usines / Werkhuizenkaai, 16 - 1000 Brussel  
 bur.dessin-tekenbur.be@sibelga.be

SCALE: 1/200  
 DATE PLOT: 2019/2/22  
 LOCALISATION: 141560;171340;147220;171230  
 IDENT: Demande de plan / Plaanvraag  
 2019/2/2022  
**ELEC\_B3-8-III-g**



Numéros utiles:  
 Odeur gaz: 0800 19 400  
 Dégrads aux installations: 02/274 40 66  
 Informations plans: 02/274 33 19  
 Pression maximale admissible au sol à proximité des installations: 2,5 bar  
 Profondeur, tracé et cotes données pour indication; veuillez effectuer les repérages nécessaires en appliquant les mesures de précaution requises.  
 Veuillez observer et respecter les conseils et recommandations repris au courrier d'accompagnement.  
 L'analyse de votre demande a conduit à la détection d'un niveau de risque non négligeable / élevé et/ou d'accompagnement.

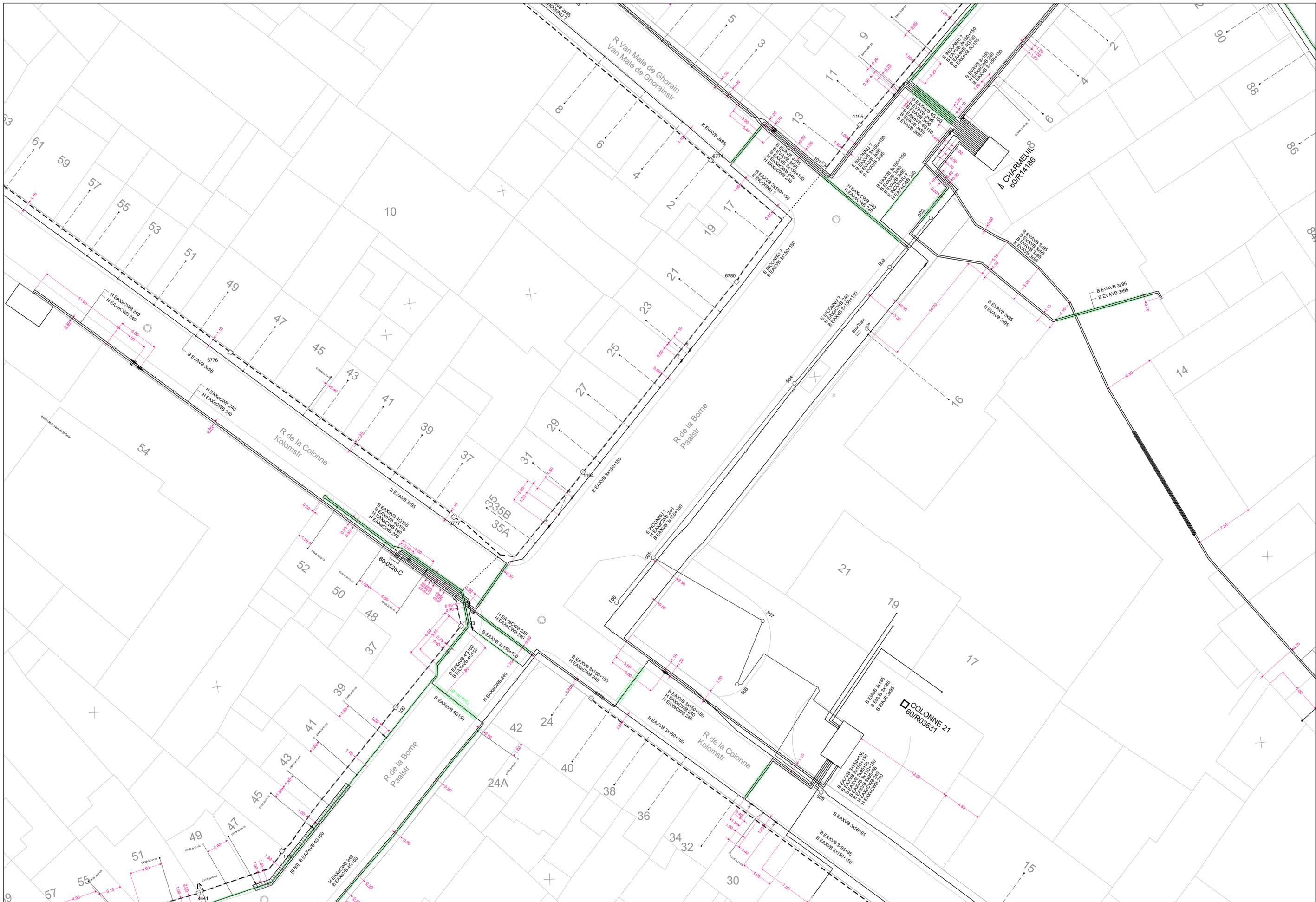


Bureau de dessin - TekenBureau  
 Quai des usines / Werkhuizenkaai, 16 - 1000 Brussel  
 bur.dessin-tekenbur.f@sibelga.be

SCALE: 1/200  
 DATE PLOT: 2013/2022  
 LOCALISATION: 147560,171340,147720,171230  
 IDENT: Demande de plan / Plaanvraag  
 2013/2022  
 FOP\_B3-8-III-g

15/15 REF: 00587719234-4358104-4710000000





Numéros utiles:  
 Odeur gaz: 0800 19 400  
 Dégrads aux installations: 02/274 40 66  
 Informations plans: 02/274.33.19  
 Pression maximale admissible au sol à proximité des installations: 2,5 bar  
 Profondeur, tracé et cotes données pour indication; veuillez effectuer les repérages nécessaires en appliquant les mesures de précaution requises.  
 Veuillez observer et respecter les conseils et recommandations repris au courrier d'accompagnement.  
 L'analyse de votre demande a conclu à la détection d'un niveau de risque non négligeable / élevé et courriel d'accompagnement



Bureau de dessin - TekenBureau  
 Qui des usines / Werkhuizenkaai, 16 - 1000 Brussel  
 bur.dessin-tekenbur.f@sibelga.be

SCALE: 1/200  
 DATE PLOT: 20/12/2022  
 LOCALISATION: 141560.171560.14720.171450  
 Demande de plan / Plaanvraag  
 20/12/2022  
**ELEC\_B3-8-I-V**





## Sibelga - Service Etudes & Construction

Contact : Cellule Prévention Dégâts  
Tél.: + 32 274 35 50  
E-mail : [preventiondegats.schade@sibelga.be](mailto:preventiondegats.schade@sibelga.be)  
Courrier : Quai des Usines, 16 – 1000 Bruxelles



Destinataire original de l'enquête : [ssabatto@molenbeek.irisnet.be](mailto:ssabatto@molenbeek.irisnet.be)

Bruxelles, Le 20/12/2022

**Nos Réf. : AM/EC-SC/EJAB/demandes de plans gaz et électricité/ 96b55777-5939-4c85-8184-47a1bdb06689**

**Concerne : Votre demande de plan introduite via le portail KLIM-CICC sous la référence: IIIIIIII. L'analyse de risque : niveau élevé pour nos installations.**

Madame, Monsieur,

Nous accusons bonne réception de votre demande de plan introduite le 20/12/2022 via le portail KLIM-CICC, sous la référence IIIIIIII.

Nous avons enregistré que votre demande s'inscrit dans le cadre de travaux du type « Travaux de voirie » et que vous appliquerez une méthode d'exécution du type « Technique de construction particulière ».

**Au stade actuel, nous estimons que votre projet comporte un niveau de risque élevé vis-à-vis de nos installations. Nous vous demandons donc de prendre contact dans les plus brefs délais avec notre cellule de prévention des risques, soit par téléphone au 02 / 274 35 50, soit par un courriel à l'adresse suivante : [preventiondegats.schade@sibelga.be](mailto:preventiondegats.schade@sibelga.be).**

**Dans le souci de la sécurité des personnes, des biens et de la collectivité, nous estimons essentielle une rencontre préalable à l'exécution de votre projet, afin de discuter des travaux que vous envisagez (objet, méthodes, moyens, délais,...).**

**Vous trouverez en fin de ce courrier la liste des installations critiques dont nous avons relevé la présence dans l'emprise que vous avez déclarée.**

Néanmoins, en réponse à votre demande, nous vous faisons déjà parvenir en annexe les plans donnant la situation de nos installations souterraines à cet endroit. Il est à noter que notre courrier ne constitue pas un blanc-seing à l'exécution de vos travaux.

D'une manière générale, nous vous prions de prendre ou de faire prendre les précautions d'usage :

- a) à proximité de nos canalisations électriques, en observant les dispositions des articles 234, 235 et 260bis du Règlement Général pour la Protection du Travail.
- b) à proximité de nos installations de distribution de gaz, en vous conformant entre autres aux articles 18, 19 et 51 de l'A.R. du 28.6.1971 et en tenant compte des prescriptions et recommandations reprises au document ci-annexé.

Nous nous permettons d'insister sur l'importance du respect des prescriptions et recommandations précitées.

Plus particulièrement en région bruxelloise, nous attirons votre attention sur les exigences spécifiques en matière de forages, arrêtées par la Direction des Voiries du Ministère de la Région de Bruxelles Capitale, et notifiées par son courrier du 3 avril 2001, à savoir :

*« Lorsque des forages sont prévus, le demandeur introduit un plan qui reprend tous les ouvrages souterrains (égouts, ouvrages d'art, métro, etc...) accompagné des accords écrits des divers gestionnaires des dits ouvrages souterrains. Cet accord doit spécifier que le forage est autorisé à l'emplacement prévu dans le dossier. »*

Il va de soi que l'obtention dudit accord sera subordonné au respect des prescriptions figurant dans le Règlement Régional d'Urbanisme.

D'autre part, nous vous rappelons que l'entrepreneur doit se conformer au "Code de bonne pratique pour la prévention des dégâts aux installations souterraines" comme paru à la circulaire 512-107 du 12 mars 1985 du Ministère des Travaux Publics. Ces informations ont été reprises et actualisées dans la recommandation Synergrid G5/31 « Exécution de travaux à proximité d'installations de transport de gaz ou de distribution de gaz naturel ».

Nous attirons votre attention sur le fait que nous ne disposons d'aucun renseignement concernant les câbles à moyenne tension, haute tension et très haute tension (11 kV, 36 kV et 150 kV) que posséderait éventuellement à cet endroit le gestionnaire du réseau de transport d'électricité ELIA S.A.

Cependant, vous devriez en être informés par Elia, via la demande introduite auprès du portail CICC-KLIM.

Nous attirons en outre particulièrement votre attention sur les points suivants :

1. Les tracés et cotes figurant aux plans ne constituent que des indications permettant de retrouver le parcours réel de nos canalisations. Leur exactitude ne peut être garantie de façon absolue. L'emplacement exact des installations doit être déterminé par des fouilles manuelles préalables, à effectuer par les soins et aux frais du maître d'ouvrage. Quant à la profondeur d'enfouissement, elle est fonction des obstacles existants et du remaniement du profil de la voirie. Nos renseignements sont donc communiqués sous toutes réserves et singulièrement sous réserve des vérifications qui incombent au demandeur. En principe, les branchements de nos clients, câbles ou conduites reliant les points de raccordement à nos canalisations, ne sont pas indiqués sur nos plans. Généralement les immeubles riverains sont pourvus d'au-moins un branchement.

Au cas où, dans la zone de vos travaux, viendrait à être découverte une canalisation qui ne figurerait pas sur nos plans, il vous est interdit de procéder à une quelconque intervention sur celle-ci (et en particulier sa découpe, son percement ou toute manipulation, par quelque moyen que ce soit) sans nous avoir consultés et obtenu, préalablement à toute action, la présence sur place d'un de nos délégués autorisés à vous renseigner officiellement.

Dans tous les cas de doute nécessitant des informations complémentaires urgentes, vous veillerez à contacter notre dispatching, au 02/274.40.66.

2. Le plan a une valeur limitée dans le temps. Il vous incombe donc de nous demander des renseignements complémentaires si vos travaux sont retardés ou s'étendent sur une longue durée.
3. Nous vous rappelons que la pression maximale admissible au sol, au droit ou à proximité de nos canalisations souterraines, ne peut excéder la valeur de 2,5 bar (250.000N/m<sup>2</sup>, ~2,5kg/cm<sup>2</sup>).

Sauf avis contraire de votre part dans les quinze jours, nous considérerons que vous avez reçu les plans précités et que ceux-ci couvrent entièrement la zone de travail spécifiée.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments les plus sincères.

Eric Jabé  
*Responsable Cartographie  
& Données réseaux*

---

Sibelgas.c.r.l.  
BP 1340 -Bruxelles 1  
RPM Bruxelles/TVA: BE (0) 222.869.673  
IBAN: BE35 7330 1768 3837 - BIC: KREDBEBB

**NOTA BENE :**

**Votre demande de plan introduite au portail CICC-KLIM sous la référence :**



**Types d'installations critiques dans votre zone de travaux :**

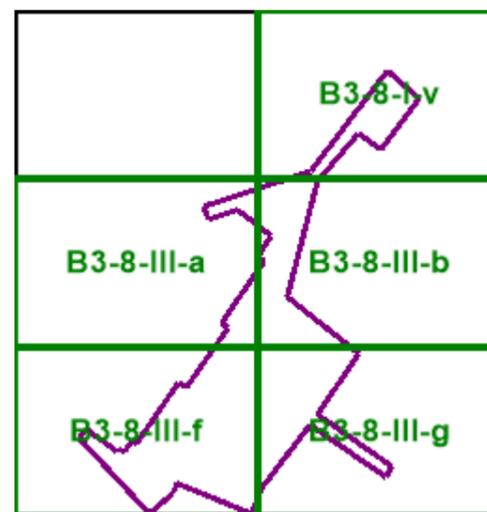
- Présence d'assets de Fibre Optique
- Présence d'assets de type Eclairage Public
- Présence d'assets Basse Tension
- Présence d'assets branchements Basse Tension
- Présence d'assets branchements Basse Pression
- Présence de câbles Haute Tension section < 400
- Présence de conduites Basse Pression diamètre < 250
- Présence de conduites Moyenne / Haute Pression
- Présence de conduites Basse Pression diamètre > 250
- Présence d'assets gaz (éléments de surface)
- Présence d'assets tiers non Sibelga et non visible sur le plan

**Installations à faible profondeur dans votre zone de travaux :**

Dans l'emprise de ce chantier, certains assets de nos réseaux sont enfouis à une profondeur inférieure à la valeur usuelle.  
Il vous incombe de les repérer, d'en tenir compte dans votre analyse de risque et de mettre en œuvre les moyens appropriés afin d'éviter des dégâts lors de l'exécution des travaux.  
En particulier, le personnel affecté à ces travaux doit être prévenu.

**Protections d'installations dans votre zone de travaux :**

Dans l'emprise de ce chantier, certains assets de nos réseaux sont enfouis à faible profondeur sous des tôles de protection.  
Il vous incombe de les repérer, d'en tenir compte dans votre analyse de risque et de mettre en œuvre les moyens appropriés afin d'éviter des dégâts lors de l'exécution des travaux.  
En particulier, le personnel affecté à ces travaux doit être prévenu.  
Si des tôles doivent être déplacées pour la bonne exécution de vos travaux, elles doivent être au plus vite remises en place et disposées comme indiqué sur les plans.

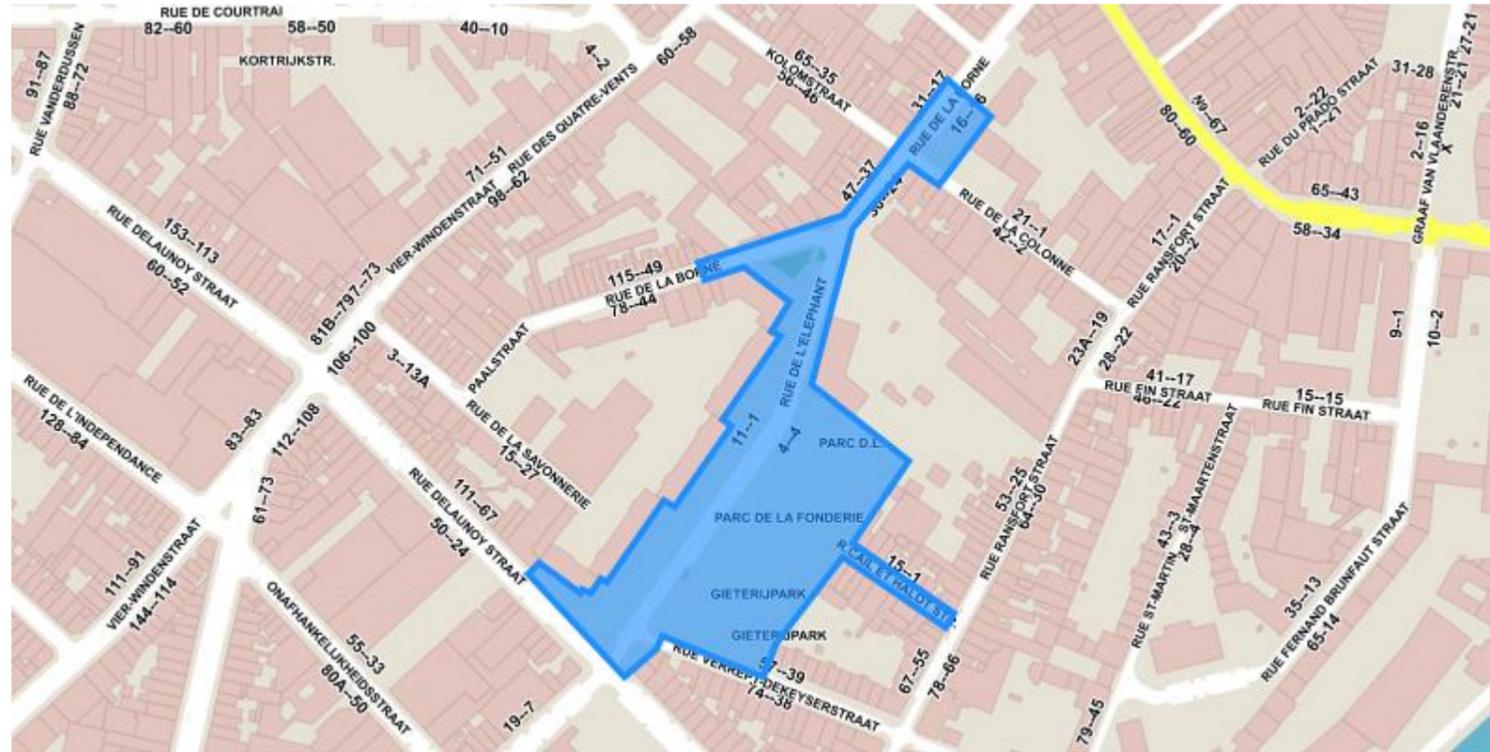


A1	B1	C1	D1	9	7	8	9	7	IV	III	IV	III	y	u	v	w	x	y	u
A2	B2	C2	D2	3	1	2	3	1	II	I	II	I	e	a	b	c	d	e	a
A3	B3	C3	D3	6	4	5	6	4	IV	III	IV	III	j	f	g	h	i	j	f
A4	B4	C4	D4	9	7	8	9	7	IV	III	IV	III	o	k	l	m	n	o	k
A5	B5	C5	D5	9	7	8	9	7	IV	III	IV	III	t	p	q	r	s	t	p
A6	B6	C6	D6	3	1	2	3	1	II	I	II	I	y	u	v	w	x	y	u
													e	a	b	c	d	e	a

En mauve : le contour de votre demande – In het paars : de omtrek van uw aanvraag

Ex. : B3-6-II-m

Pour plus de détails, voir le plan de découpe sur notre site [www.sibelga.be](http://www.sibelga.be)  
 Voor meer informatie, zie het verdelingsplan op onze site [www.sibelga.be](http://www.sibelga.be)



A1	B1	C1	D1	9	7	8	9	7	IV	III	IV	III	y	u	v	w	x	y	u
A2	B2	C2	D2	3	1	2	3	1	II	I	II	I	e	a	b	c	d	e	a
A3	B3	C3	D3	6	4	5	6	4	IV	III	IV	III	j	f	g	h	i	j	f
A4	B4	C4	D4	9	7	8	9	7	IV	III	IV	III	o	k	l	m	n	o	k
A5	B5	C5	D5	9	7	8	9	7	IV	III	IV	III	t	p	q	r	s	t	p
A6	B6	C6	D6	3	1	2	3	1	II	I	II	I	y	u	v	w	x	y	u
				3	1	2	3	1	II	I	II	I	e	a	b	c	d	e	a

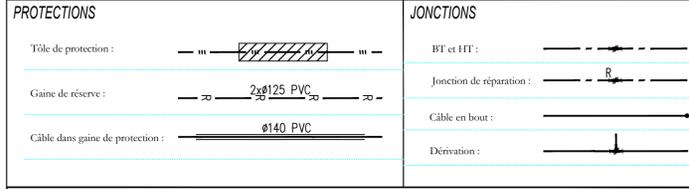
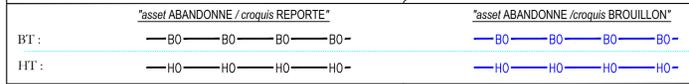
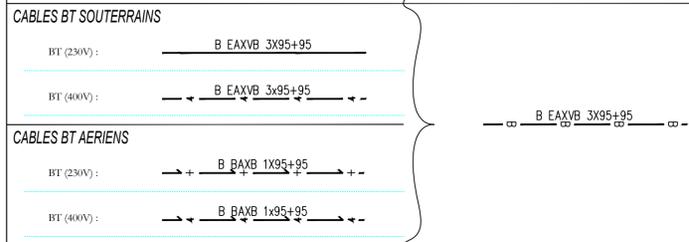
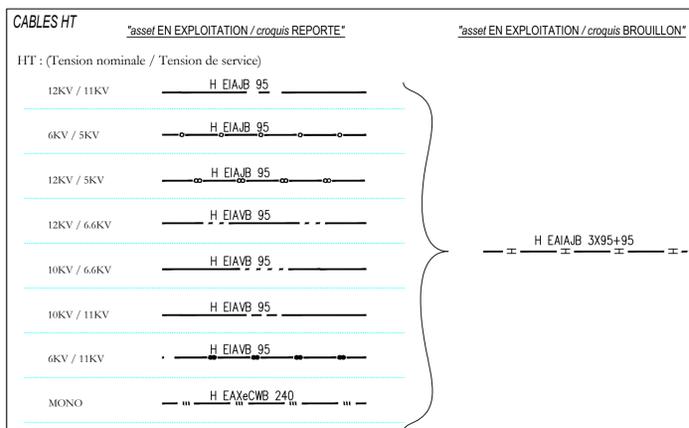
En mauve : le contour de votre demande – In het paars : de omtrek van uw aanvraag

Ex. : B3-6-II-m

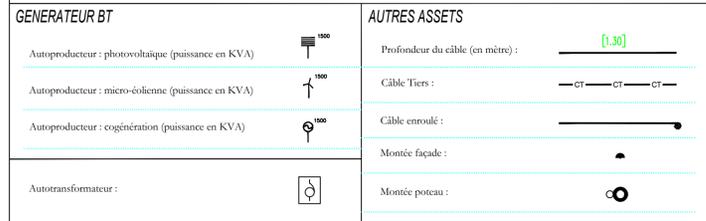
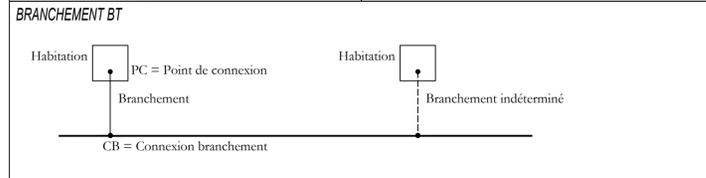
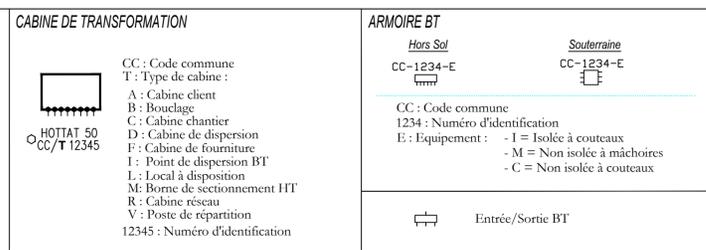
Pour plus de détails, voir le plan de découpe sur notre site [www.sibelga.be](http://www.sibelga.be)  
 Voor meer informatie, zie het verdelingsplan op onze site [www.sibelga.be](http://www.sibelga.be)

Sibelga  
 Bureau de dessin - Tekenbureau  
 Quai des Usines, 16 – 1000 Bruxelles  
 Werkhuizenkaai, 16 – 1000 Brussel  
 Tel. : 02 274 33 19  
 Email : [preventiondegats.schade@sibelga.be](mailto:preventiondegats.schade@sibelga.be)





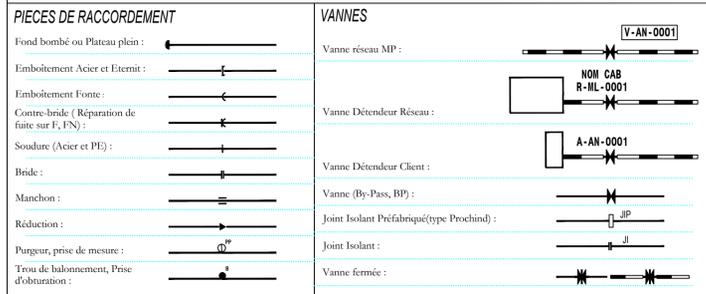
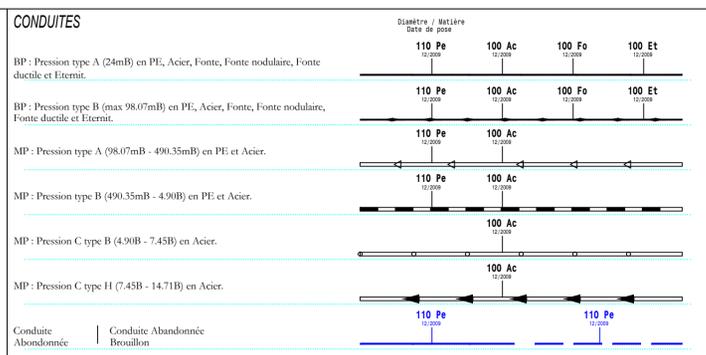
Légende - Electricité - Réseaux HT & BT - 1 de 2



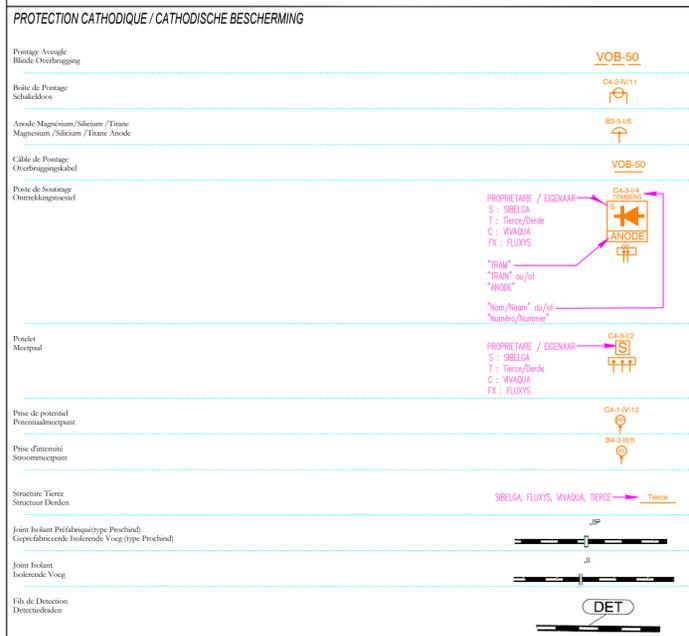
Le statut "asset EN EXPLOITATION / croquis REPORTE" indique que l'installation posée est intégrée au réseau et est sous tension/sous pression et que les renseignements (caractéristiques techniques et cotations) ainsi que la représentation graphique sont complètement actualisés.

Le statut "asset EN EXPLOITATION / croquis BROUILLON" indique que l'installation posée est intégrée au réseau et est sous tension/sous pression mais sa représentation graphique (donc les cotations) est indicative et temporaire dans l'attente de la mise à jour complète des renseignements par le report des croquis remontés du terrain.

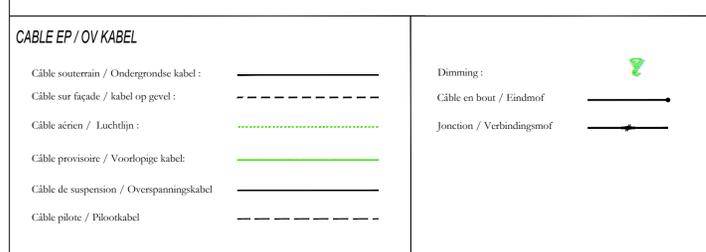
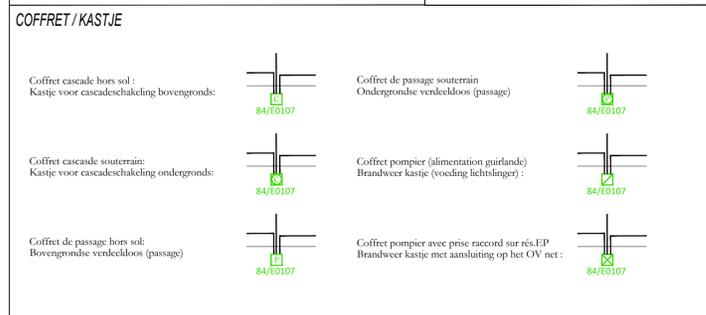
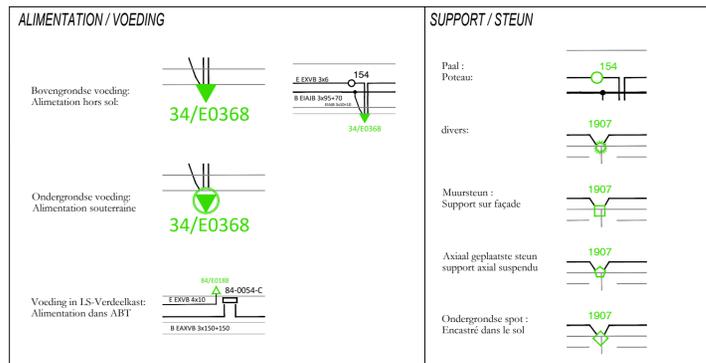
Légende - Electricité - Réseaux HT & BT - 2 de 2



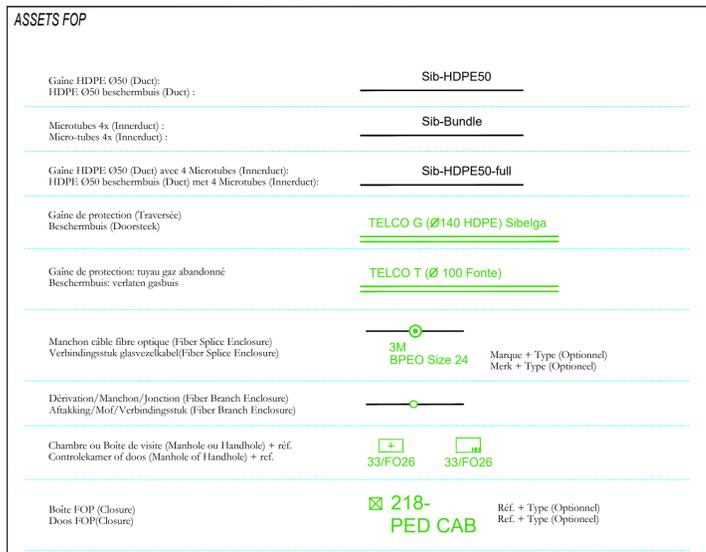
Légende - Gaz - Réseaux MP & BP - 1 de 2



Légende - Gaz - Réseaux MP & BP - 2 de 2



Légende - Réseau Eclairage Public



Légende - Réseau Fibre Optique



Bureau d'études génie-civil  
Studiebureau bouwkunde  
Quai des Usines, 16 1000 Bruxelles  
Werkhuizenkaai, 16 1000 Brussel  
Tel: 02274.53.96 Fax: 02274.31.99

Légendes pour plans de pose - Réseaux  
Electricité, Gaz, Eclairage Public et  
Fibre Optique

# **Notice d'information pour la prévention des dégâts aux installations de Sibelga lors de chantiers exécutés par des entrepreneurs tiers.**



Cette notice est destinée à la bonne préparation et à la bonne exécution des chantiers par les entrepreneurs tiers sur le territoire de la région de bruxelloise et elle a pour objectif la prévention des dégâts aux installations de Sibelga ainsi que des dommages aux personnes et aux biens. Elle est établie sur base de divers documents dont des textes légaux (voir § 3.3) qu'elle compile et synthétise mais qu'elle ne remplace pas, ni ne modifie le contenu ou la portée en aucune manière. Elle tente seulement d'en exposer clairement les principes à un public spécifique.

## Table de matières

1	Comment bien interpréter nos plans.....	3
2	Comment bien exécuter votre chantier sans dégâts pour Sibelga .....	3
2.1	Repérages, localisations des éléments souterrains, sondages et balisages.....	3
2.2	Date de démarrage de votre chantier .....	3
2.3	Plans récents sur site .....	3
2.4	Mesures à prendre et à observer tout au long de votre chantier .....	4
2.5	Mesures à prendre en cas de dommage à une installation de Sibelga .....	5
2.5.1	Cas de dommage à nos installations de gaz, ou de fuite ou d'odeur de gaz .....	5
2.5.2	Cas de dommage à nos installations électriques.....	5
2.5.3	Cas de dommage à nos installations de fibre optique :.....	6
3	Annexes – informations utiles complémentaires.....	7
3.1	Profondeurs usuelles de nos installations .....	7
3.2	Cas les plus fréquents d'incidents et de dégâts.....	7
3.3	Références légales et autres sources .....	7
3.4	Numéros de téléphone et liens utiles.....	8
3.5	Affichettes d'avertissements à apposer sur chantier .....	8

## 1 COMMENT BIEN INTERPRÉTER NOS PLANS

Les plans PDF au format A1 que nous vous avons envoyés sont accompagnés par un document au même format et qui reprend toute nos légendes pour l'électricité, le gaz et la fibre optique.

En cas de doute ou de difficulté, veuillez contacter notre cellule de prévention dégâts par téléphone au 02/274 35 55 ou par mail à [preventiondegats.schade@sibelga.be](mailto:preventiondegats.schade@sibelga.be).

Pour d'éventuelles nouvelles demandes de plans, vous trouverez également nos conseils dans notre notice « Comment bien effectuer une demande de plans » disponible sur notre site internet.

## 2 COMMENT BIEN EXÉCUTER VOTRE CHANTIER SANS DÉGÂTS POUR SIBELGA

### 2.1 Repérages, localisations des éléments souterrains, sondages et balisages

Les repérages et les localisations sont des obligations à votre charge comme entrepreneur du chantier.

A l'aide de nos plans, repérez les trapillons, les trappes des boîtes souterraines et des chambres de visite ainsi que les autres éléments enfouis.

Nos plans et croquis ne fournissent que des premières indications qui doivent être vérifiées sur place. Chaque immeuble est généralement raccordé aux réseaux de gaz et d'électricité. Les branchements, qui ne sont pas toujours représentés sur les plans, existent néanmoins au droit de chacun des immeubles.

Les sondages et fouilles de reconnaissance doivent être exécutés par des moyens exclusivement manuels.

Disposez des marquages et des balisages, en particulier pour attirer l'attention, de ceux qui effectueront les travaux, sur les zones où les profondeurs de nos installations sont non usuelles (souvent très proches sous la surface du sol – indiquées sur nos plans). Idem pour les plaques de protection qui devront être remises en place à l'identique.

Appelez, si nécessaire, notre cellule de prévention ou notre dispatching.

### 2.2 Date de démarrage de votre chantier

Conformément à l'Arrêté Royal du 28/06/1971 - art 51 – vous devez informer Sibelga du début de vos travaux par lettre recommandée au-moins 48h à l'avance mais nous admettons, avec le même délai, un de courriel à notre cellule de prévention.

Il faut nous transmettre la date, le nom, le numéro de téléphone portable et l'adresse mail du chef de chantier.

### 2.3 Plans récents sur site

Il ne vous est légalement pas permis de commencer les travaux avant d'avoir reçu les réponses à votre demande de plans de la part de Tous les impétrants concernés pour l'emprise de votre chantier.

Nos plans, les plus récents, et toutes les pièces annexes doivent se trouver en permanence sur le site de votre chantier, à la disposition de la personne responsable qui devra en avoir pris pleinement connaissance.

## 2.4 Mesures à prendre et à observer tout au long de votre chantier

La pression maximale admissible au sol à proximité de nos installations est de 2,5bar. Cela concerne tout le charroi, les charges mobiles et les charges statiques. Il est conseillé d'utiliser des plaques d'acier, de bois, ou de tout autre matériau adéquat afin de répartir au sol la charge des engins lourds, d'excavation ou de levage par exemple.

Le positionnement des grues, conteneurs et silos doit également faire l'objet d'une approbation préalable de notre part (tout comme de la part du gestionnaire de distribution d'eau Vivaqua) sur base d'une note de calcul et d'un plan d'installation à nous soumettre.

Nos installations, en particulier les organes de commande et connexion posés au sol, en surface de ou sous celui-ci, doivent rester accessibles et manœuvrables en toutes circonstances. À ce titre, nos installations doivent être balisées par vos soins et devront le rester durant toute la durée de votre chantier.

L'utilisation de machines et d'engins mécaniques de terrassement ne peut se faire au-dessus et à proximité de nos installations qu'avec l'accord de notre cellule prévention et selon les conditions particulières qu'elle communique spécifiquement à chaque cas. Les pelles (bacs) des machines qui pourraient être utilisées devront être exclusivement sans dent et à bords non tranchants.

Les forages, fonçages et battages sont soumis à de strictes contraintes et seulement réalisables qu'avec l'accord de notre cellule prévention après étude détaillée.

Les marteaux pneumatiques à main ne font pas partie des outils admis dans la méthode exclusivement manuelle.

L'utilisation de marteaux pneumatiques montés sur machine de type Montabert est interdite au-dessus et à proximité de nos installations.

Protégez immédiatement nos installations mises au jour d'éventuels détériorations volontaires ou accidentelles (chute d'objets, coups d'outil, flamme ou chaleur de brûleur,...)

Supportez, étayer ou suspendez, selon le cas et toujours avec soins nos installations dont les appuis seraient ou devraient être temporairement supprimés.

Ne soumettez pas nos installations à des efforts mécaniques externes (relèvement, accrochage de charges,...)

Signalez immédiatement tout dommage à nos installations. Suivez nos instructions en cas de fuite de gaz ou de blessure à un câble électrique.

Ne maçonnez pas autour de nos canalisations ou à leur proximité immédiate.

Soignez l'étanchéité au gaz de toutes les pénétrations souterraines de conduite, de câble, de gaine,... dans un immeuble. Obturez les percements orphelins.

Respectez les distances minimales entre conduites : 10 cm aux croisement, 20 cm pour parcours parallèles, sinon appelez-nous.

Ne posez pas d'autres installations au-dessus de celles de Sibelga qui pourraient gêner nos surveillances, entretiens, poses ou raccordements ultérieurs.

Repositionnez correctement les éléments (trapillons, signalisation, plaques de protection,...) que vous devez déplacer après les avoir bien repérés. Informez Sibelga.

Remblayez soigneusement par couches tassées, les installations dégagées, avec du sable ou de la terre fine exempte de pierres ou autres matériaux étrangers durs. Respectez la profondeur originale de pose et la hauteur de couverture normale.

## **2.5 Mesures à prendre en cas de dommage à une installation de Sibelga**

### **2.5.1 Cas de dommage à nos installations de gaz, ou de fuite ou d'odeur de gaz**

#### **En cas de fuite ou odeur de gaz il y a lieu de :**

- arrêter le travail, laisser le gaz se dégager à l'air libre en veillant à ce qu'il ne pénètre pas dans les immeubles. Surtout ne pas prendre des risques inconsidérés.
- ne jamais recouvrir le tuyau endommagé ou qui fuit.
- éteindre toute flamme vive à proximité
- se mettre en sécurité et veiller à avertir immédiatement Sibelga via notre dispatching ainsi que les services de secours et les riverains.
- éviter des sources d'ignition là où une odeur de gaz est perceptible à l'odorat ou avec des instruments de mesure : GSM, éclairage, lampes de poche, appareils de soudage, appareils de mesure électroniques non antidéflagrants, moteurs en marche ou à démarrer, etc. en cas de fuite de gaz en feu, laisser brûler la flamme de gaz et protéger les environs
- baliser les lieux et en écarter les curieux, les personnes non autorisées et le trafic
- surveiller le lieu de l'accident jusqu'à l'arrivée sur place d'une de nos équipes d'intervention
- en aucun cas essayer de réparer la fuite soi-même ou de remblayer la tranchée en cas de fuite ou de dégâts, l'entrepreneur n'est par ailleurs pas autorisé à manœuvrer des vannes installées sur les canalisations ou les branchements.

#### **En cas de dégât sans fuite, il y a lieu de :**

- procéder de même, c'est-à-dire de nous avertir immédiatement et d'observer les consignes ci-dessus sans forcément faire appel aux services de sécurité si cela ne s'impose pas

### **2.5.2 Cas de dommage à nos installations électriques**

#### **En cas de présence de victime :**

- appliquer les instructions de la formation BA4
- prendre les mesures pour éviter le sur-accident
- écarter la victime de la source de courant avec les moyens appropriés
- se mettre en sécurité et veiller à avertir immédiatement Sibelga via notre dispatching ainsi que les services de secours et les riverains.
- appliquer les premiers soins à la victime

#### **Dans tous les cas :**

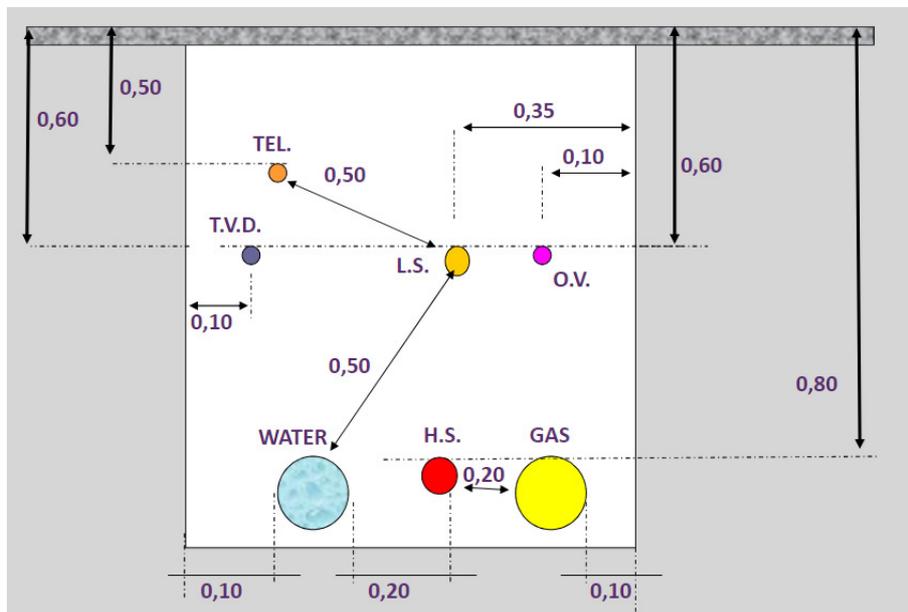
- avertir immédiatement Sibelga via notre dispatching
- baliser les lieux et en écarter les curieux, les personnes non autorisées et le trafic
- surveiller le lieu de l'accident jusqu'à l'arrivée sur place d'une de nos équipes d'intervention
- en aucun cas essayer de réparer le dégât soi-même ou de remblayer la tranchée

### **2.5.3 Cas de dommage à nos installations de fibre optique :**

- avertir immédiatement Sibelga via notre dispatching
- baliser les lieux et en écarter les curieux, les personnes non autorisées et le trafic
- surveiller le lieu de l'accident jusqu'à l'arrivée sur place d'une de nos équipes d'intervention en aucun cas essayer de réparer le dégât soi-même ou de remblayer la tranchée

### 3 ANNEXES – INFORMATIONS UTILES COMPLÉMENTAIRES

#### 3.1 Profondeurs usuelles de nos installations



#### 3.2 Cas les plus fréquents d'incidents et de dégâts

- arrachement de branchements électriques souvent perpendiculaires aux façades,
- arrachement de branchements gaz souvent perpendiculaires aux façades ainsi que leurs vannes - fuite,
- blessure de l'isolement des câbles électriques et arcs électriques,
- percement d'une canalisation de gaz par un marteau pic ou un Montabert.

#### 3.3 Références légales et autres sources

- Arrêté royal du 28 juin 1971 - déterminant les mesures de sécurité à prendre lors de l'établissement et dans l'exploitation des installations de distribution de gaz par canalisations.
- Arrêté royal du 21 septembre 1988 révisé jusqu'au 22 avril 2019 - relatif aux prescriptions et obligations de consultation et d'information à respecter lors de l'exécution de travaux à proximité d'installations de transport de produits gazeux et autres par canalisations.
- Règlement Général des installations électriques.
- Circulaire 512-107 du 12 mars 1985 du Ministère des Travaux Publics : code de bonne pratique pour la prévention des dégâts aux installations souterraines.
- Prescriptions de Synergrid – Note G5/31 : Exécution de travaux à proximité d'installations de distribution de gaz naturel.
- Ordonnance RBC du 26 juillet 2013 révisé jusqu'au 17 octobre 2019 et Arrêté d'exécution du 16 mai 2014 : relative à l'accès et à l'échange d'informations sur les câbles souterrains et sur les conduites et les canalisations souterraines.
- Dossier 144 du CNAC : Travaux à proximité de canalisations.

### 3.4 Numéros de téléphone et liens utiles

KLIM-CICC : [www.klim-cicc.be](http://www.klim-cicc.be)

Cellule prévention dégâts de Sibelga : 02 274 35 50 – [prevention-degats-schadepreventie@sibelga.be](mailto:prevention-degats-schadepreventie@sibelga.be)

Bureau d'étude de Sibelga : 02 274 38 02 – [etudes-studies@sibelga.be](mailto:etudes-studies@sibelga.be)

Dispatching de Sibelga : 02 274 40 66

Odeur gaz : 0800 19 400

### 3.5 Affichettes d'avertissements à apposer sur chantier

# Mesures à prendre en cas de fuite de gaz à l'extérieur des bâtiments en Région de Bruxelles-Capitale



- Signalez tout dommage éventuel aux installations de gaz à Sibelga au **0800 19 400**.
- Évitez toute source d'inflammation, ne provoquez pas d'étincelles ou de feu, ne fumez pas.
- En cas de fuite de gaz en feu, laissez brûler la flamme. Si nécessaire, arrosez les alentours pour limiter les dégâts.
- Laissez échapper le gaz à l'air libre. Ne couvrez jamais une fuite.
- Veillez à ce que le gaz ne puisse pas pénétrer dans les bâtiments. Demandez aux riverains de fermer portes et fenêtres à proximité de la fuite.
- Si du gaz est présent dans un bâtiment, ventilez par un côté où il n'y a pas de présence de gaz. Fermez de l'autre côté.
- N'allumez pas ou n'éteignez pas la lumière, ne sonnez pas.
- Éloignez les personnes présentes à une distance de sécurité (odeur gaz perceptible + 20 m).
- Interdisez toute circulation dans la zone en question. Balisez avant l'interdiction de circulation.
- Surveillez les lieux jusqu'à l'arrivée de l'équipe d'intervention.

# Maatregelen te treffen bij een gaslek buitenshuis in het Brussels Hoofdstedelijk Gewest



- Meld aan Sibelga elke eventuele beschadiging aan de gasinstallaties via **0800 19 400**.
- Vermijd alle ontstekingsbronnen, veroorzaak geen vonk of vuur, rook niet.
- Laat bij een brandend gaslek de gasvlam branden. Indien nodig, besproei de omgeving om de schade te beperken.
- Laat het gas in de vrije lucht ontsnappen. Dek een lek nooit af.
- Zorg ervoor dat het gas niet in de gebouwen kan binnendringen. Vraag bewoners in de nabijheid van de gasontsnapping om ramen en deuren te sluiten.
- Indien er gas aanwezig is in het gebouw, verlucht langs een zijde waar geen gas aanwezig is. Sluit de andere kant af.
- Doe het licht niet aan of uit, bel niet aan.
- Verwijder omstanders tot op een veilige afstand (waarneembare gasreuk + 20m).
- Verbied het verkeer in de zone in kwestie. Baken het gaslek af vóór het verkeersverbod ingaat.
- Houd ter plaatse toezicht tot een interventieploeg aanwezig is.



